

REGLEMENT DU CONCOURS DE DISCOURS HUMORISTIQUE

(Edition 2009)

Ce règlement s'applique à tous les concours de discours humoristique qui doivent être menés en langue anglaise. Il ne doit pas être remplacé ni modifié ; il ne peut y avoir d'exception dans son application.

1. Objectifs

A. Donner l'occasion aux orateurs d'améliorer leurs talents oratoires et distinguer le meilleur pour motiver les autres.

B. Offrir une occasion d'apprendre en observant les orateurs les plus brillants et qui démontrent l'efficacité de la méthode Toastmasters.

C. Reconnaître la valeur de l'humour dans un discours

2. Séquence des sélections

A. Chaque club en règle peut présenter un concurrent au concours de secteur. Un club a le choix des moyens pour désigner son représentant. Si un concours est organisé, il doit appliquer ce règlement et son résultat est sans appel. Le vainqueur du concours de secteur participe ensuite au concours au niveau division (si une division existe). Le vainqueur du concours de la division participe ensuite au concours du district. Si un vainqueur du concours de secteur ou de division s'avère dans l'impossibilité de participer au concours du niveau supérieur, il sera remplacé par le concurrent disponible le mieux placé après lui.

B. Pour les secteurs qui ne comportent que quatre clubs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser, avec un préavis de huit semaines, les deux premiers lauréats de chaque club à participer au concours de secteur. Dans les divisions qui ne comportent que quatre secteurs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque secteur à participer au concours de division. Les districts qui ne comportent que quatre divisions ou moins ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque division à participer au concours de district.

La décision de présenter deux concurrents par club au concours de secteur, puis ensuite aux niveaux supérieurs, doit être prise et annoncée à l'ensemble du district avant que débutent les premiers concours, c'est-à-dire avant le concours de club. Une fois la décision prise, elle doit être appliquée de façon homogène dans tous les secteurs et toutes les divisions du district. Si un district décide d'autoriser deux concurrents par club à se présenter au concours de secteur, cela n'entraîne pas automatiquement la même décision pour les concours de division et pour le concours de district.

3. Eligibilité

A. Tous les membres en règle vis à vis du club Toastmasters organisateur du concours peuvent concourir. Ce même club doit lui-même être en règle vis à vis de Toastmasters International. Les nouveaux membres, ceux qui font partie de deux clubs, et ceux qui reviennent au club après une absence, doivent être à jour de leur cotisation et enregistrés auprès de Toastmasters International.

Un membre doit être éligible à tous les niveaux du concours. Si, à un niveau quelconque, on découvre qu'un concurrent était inéligible et ne pouvait concourir à un niveau précédent, quel qu'il soit, ce concurrent doit être disqualifié, même si cette inéligibilité n'est découverte qu'à un moment où il y a été remédié entre-temps.

B. Les personnes suivantes ne sont pas admises à participer aux concours: les responsables et directeurs internationaux titulaires ; les responsables de district (Président, tous les Vice-Présidents, Président de division, Coordinateur de secteur, Secrétaire, Trésorier, ou Responsable des Relations Publiques) dont le mandat expire le 30 juin ; les candidats aux postes de responsables et directeurs internationaux ; les Présidents de district sortants ; les responsables de district ou les candidats déclarés pour le mandat débutant le 1er juillet prochain ; les présentateurs de sessions éducatives lors des Conférences de secteur, de division, et de district au cours desquelles le concours aura lieu. Une personne ne peut être juge à un niveau quelconque d'un concours dont il demeure un concurrent.

C. Les Toastmasters membres de plusieurs clubs et qui satisfont à tous les critères d'éligibilité peuvent concourir dans chacun des clubs auxquels ils appartiennent, s'ils y sont en règle. Cependant, s'ils remportent le concours de discours humoristique dans plusieurs clubs, ils ne pourront en représenter qu'un seul au niveau du secteur.

D. Un concurrent doit être en règle vis à vis du club, du secteur, ou de la division qu'il représente, lorsqu'il participe au concours de discours humoristique du niveau supérieur.

E. Chaque concurrent doit remplir le Certificat d'Eligibilité des Orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility) et le remettre au Président du jury avant le concours.

F. Chaque concurrent doit être présent pour participer au concours. La participation via une bande audio ou vidéo ou par téléconférence n'est pas autorisée.

4. Préparation du discours

A. Le concurrent choisit le sujet de son discours humoristique. L'orateur devra éviter tout langage, anecdotes ou autre matériel susceptibles de choquer.

B. Les concurrents doivent préparer eux-mêmes un discours de cinq à sept minutes, qui doit être original pour sa plus grande part. Ils certifieront qu'il en est bien ainsi par écrit au Président du jury, avant la présentation des discours, en utilisant le Certificat d'Eligibilité et d'Originalité des Orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility and Originality). Toute citation doit être identifiée durant le discours.

C. Le discours doit être structuré autour d'un thème (introduction, développement et conclusion) et non se présenter comme une suite d'anecdotes courtes.

5. Procédure générale

A. Pour le concours de club, on nommera un Président du concours, un Président de jury, au moins cinq juges, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs. Les modalités pratiques peuvent imposer des adaptations.

Pour les concours de secteur, il doit y avoir au moins cinq juges ou, s'il y a plus de cinq clubs dans le secteur, autant de juges que de clubs faisant partie du secteur. On nommera également un Président du concours, un Président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de division et de district, il faut au moins sept juges, ou bien autant de juges que de secteurs composant la division ou le district, plus un président du concours, un président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs. Au niveau du district, aucun juge ne devra être membre du club représenté par un des concurrents.

B. Avant le concours, les concurrents sont informés des règles par le Président du concours. Le Président du jury explique leur rôle aux juges, aux compteurs, et aux chronométrateurs. Le Président du concours procède ensuite au tirage au sort de l'ordre de passage des concurrents.

C. Si un concurrent n'est pas présent lors de la réunion d'information, son remplaçant, s'il est là, peut l'y remplacer. Si le concurrent n'est toujours pas présent lorsque le Président de soirée présente le Président du concours, il est alors disqualifié et son remplaçant devient officiellement concurrent. Si le concurrent arrive après la réunion d'information mais avant la présentation du président du concours, il pourra concourir à condition que : 1) il se fasse connaître du président du concours dès son arrivée 2) toute la partie administrative soit en règle avant que le président du concours soit appelé pour le diriger. Le concurrent perd simplement le bénéfice de la réunion d'information.

D. Tous les concurrents parleront de la même estrade, ou de la même zone, préalablement désignée par le président du concours. L'information concernant la zone d'où parleront les concurrents aura été communiquée à tous les juges et tous les concurrents avant le début du concours. Les concurrents peuvent parler de n'importe quel point de la zone désignée et ne sont pas tenus de rester au pupitre.

1. Un pupitre/podium sera disponible. Cependant l'utilisation du pupitre/podium par les concurrents reste optionnelle.
2. Si l'amplification est nécessaire, un microphone fixe, monté sur le pupitre, et un micro sans fil devront, si possible, être disponibles. Il est préférable que le micro fixe soit non-directionnel. Le choix et l'utilisation d'un micro restent du ressort de chaque concurrent.
3. Pour que les concurrents puissent se familiariser avec l'équipement, celui-ci sera mis à leur disposition avant le concours. Les concurrents doivent arranger l'ensemble microphone et pupitre, et tout autre équipement, comme ils l'entendent, discrètement, avant d'être présentés par le Président de soirée.

E. L'orateur doit être présenté en énonçant, dans l'ordre, son nom, le titre du discours, puis de nouveau, le titre du discours et le nom de l'orateur.

F. Une minute de silence, pendant laquelle les juges rempliront leur bulletin, séparera chaque discours.

G. Les concurrents peuvent demeurer dans la salle durant le concours.

H. La proclamation des résultats du concours est sans appel, sauf si l'annonce des vainqueurs est incorrecte, auquel cas le président du jury, les compteurs ou les chronométrateurs peuvent immédiatement interrompre la proclamation pour la rectifier.

7. Chronométrage des discours

A. Les discours doivent durer de cinq à sept minutes. Les concurrents qui parlent moins de quatre minutes 30 secondes ou plus de sept minutes 30 secondes seront disqualifiés.

B. Le chronométrage débute au premier mot prononcé par le concurrent. Cependant, s'il donne des signes identifiés de communication verbale ou non avec le public (comme jouer de la musique, des effets sonores, l'intervention d'un comparse, etc.) avant d'avoir atteint le pupitre ou la scène et d'avoir émis le premier mot, le chronométrateur déclenchera le décompte du temps. Et si cela a pour résultat un dépassement du temps imparti, le concurrent sera disqualifié.

Une lumière verte s'allumera au bout de cinq minutes et restera allumée pendant une minute. Une lumière jaune s'allumera à six minutes et restera allumée pendant une minute. Une lumière rouge s'allumera à sept minutes et restera allumée jusqu'à la fin du discours. Aucun signal ne doit être utilisé pour signaler le dépassement du temps réglementaire

C. Un concurrent malvoyant peut demander, et doit se voir accorder, un type de signal de son choix. Parmi les signaux possibles, on peut citer : une sonnerie, une cloche, une personne annonçant le temps à 5, 6 et 7 minutes. Le concurrent doit alors fournir tout appareil spécial requis ou toutes instructions spécifiques pour le type de signal demandé.

D. En cas de défaillance technique du chronomètre, l'orateur se verra accorder 30 secondes supplémentaires avant d'être disqualifié.

E. Avant la proclamation des résultats, le Président du concours devrait faire savoir si une disqualification pour dépassement du temps (ou durée trop courte) a été prononcée, mais sans nommer le(s) concurrent(s) concerné(s).

7. Contestations et disqualifications

A. Seuls les juges et les concurrents peuvent contester une décision. Toute contestation doit être déposée auprès du Président du jury et/ou du Président du concours avant la proclamation du ou des gagnants. Le Président du jury doit notifier à un concurrent sa disqualification pour plagiat ou inéligibilité avant d'en faire l'annonce publique préalablement à la clôture de la réunion qui accueille le concours de discours préparé.

B. Avant qu'un concurrent soit disqualifié pour défaut d'originalité, il devra avoir la possibilité de se défendre devant les juges. La décision de disqualifier un concurrent pour plagiat doit être prise à la majorité des juges. Le Président du concours peut disqualifier un concurrent pour inéligibilité.

D. Toutes les décisions des juges sont sans appel.

8. Gagnants

Lorsqu'un concours compte cinq concurrents ou plus, un troisième prix (optionnel), un second et un premier prix seront annoncés. Lorsqu'il n'y a que 4 concurrents ou moins, seuls les second et premier prix sont annoncés.

9. Date du concours

Les districts pratiquant un concours de discours humoristique doivent en annoncer la date et arrêter les dates auxquelles les concours doivent se dérouler dans les clubs puis dans les secteurs.